



## EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

### SÉANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 FEVRIER 2023

PRÉSENTS : M. EL HASSOUNI - Mme AKPINAR- ISTIQUAM - Mme COLOMBET – M. GROSPRETRE- Mme TONOT- Mme CHOLLET

EXCUSE : M. PRIBETICH

Président de la séance : Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Président de GRAND DIJON HABITAT.

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean-François MACAIGNE, Directeur Général de GRAND DIJON HABITAT

## II- PROJET DE RENOUVELLEMENT RESERVATIONS COMMUNAUTAIRES (GESTION EN FLUX)

Monsieur le Président expose :

Dijon Métropole apporte sa garantie financière sur les emprunts contractés par Grand Dijon Habitat pour produire des logements à loyer modéré. A ce titre, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation locative qu'elle exerce depuis 2011, portant sur 20 % du patrimoine mis en service depuis cette date, et représentant un stock de 261 logements à fin 2022.

Avec le passage de la gestion des réservations en flux, suite à la loi ELAN du 23/11/2018, Dijon Métropole en profite pour renouveler la convention jusqu'alors existante. Réglementairement, l'exercice du droit de réservation devient limité à 20 % du flux annuel des attributions.

Le projet de renouvellement a été élaboré en concertation avec l'ensemble des bailleurs sociaux de l'agglomération et les services de la Métropole.

Le mode de gestion envisagé est mixte : si la Métropole se réserve la possibilité de proposer des candidatures, la gestion des logements réservés reste bien confiée au bailleur qui peut aussi proposer des candidats aux profils définis dans la convention :

- actifs travaillant sur le territoire métropolitain ne bénéficiant pas de l'appui d'Action Logement ou de la DDETS,
- titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé ou demandeurs nécessitant un logement adapté,
- jeunes de moins de 30 ans étudiants, apprentis, ou en contrat de professionnalisation,
- locataires du parc privé avec un taux d'effort élevé supérieur à 39 %,
- les plus de 62 ans.

Cette nouvelle définition des publics cibles intègre désormais des profils variés contributeurs de mixité, et notamment des publics qui n'étaient couverts par aucune réservation tels que les séniors et travailleurs indépendants.

Ce projet de convention constituera un bon outil de mixité au sein du contexte réglementaire actuel.

Comme pour le contingent préfectoral, la détermination du volume global réservé s'appuie sur les nouvelles dispositions de la loi ELAN : ne sont pas pris en compte les logements nécessaires aux mutations internes, ni les logements destinés à la vente. Une conversion du stock existant a été opérée, et a permis de définir un pourcentage des logements à réserver au titre de la rotation courante. Parallèlement, 20 % des logements neufs sont réservés à la Métropole à la mise en service. Les services métropolitains et le bailleur s'accordent au plus

tard le 28/02 de chaque exercice sur le nombre de logements locatifs à réserver, avec une formalisation via notification de Dijon Métropole à Grand Dijon Habitat.

Pour l'année 2023, 59 logements sont ainsi à réserver pour Dijon Métropole, dont 15 au titre de la rotation courante, et 44 au titre des programmes neufs prévus s'ils sont bien livrés durant l'exercice.

La convention porte sur une durée de trois ans (2023-2025), prorogeable un an.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'Administration d'approuver la convention proposée dont le détail figure en annexe, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Après l'exposé de M. le Président, le BUREAU :

APPROUVE la convention proposée

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

---

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,

Le Directeur Général,



Jean-François MACAIGNE